MONTANT UNITAIRE EN kWh cumac/m²			
Usage de la chaudière	Zone climatique	Puissance de la chaudière en kW	
		< 30 kW	≥ 30 kW
Chauffage	H1	770	930
	H2	630	760
	H3	420	510
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	860	1 000
	H2	720	860
	H3	500	610

X

SURFACE chauffée en m²
S

X

BRANCHE	FACTEUR d'occupation
Bureaux	1,1
Enseignement	0,8
Commerces	1,1
Hôtellerie, restauration	1,4
Santé	0,9

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-03**

Plancher chauffant à eau basse température

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un plancher chauffant à eau basse température pour un système de chauffage central à combustible.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE EN kWh cumac/m²		
Zone climatique	H1	140
	H2	120
	H3	80

X

SURFACE chauffée en m²
S

X

BRANCHE	FACTEUR d'occupation
Bureaux	1,1
Enseignement	0,8
Commerces	1,1
Hôtellerie-Restauration	1,4
Santé	0,9

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-04**

Robinet thermostatique

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un robinet thermostatique pour un système de chauffage central à combustible.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE EN kWh cumac/m²		
Zone climatique	H1	50
	H2	40
	H3	30

X

SURFACE chauffée en m²
S

X

BRANCHE	FACTEUR d'occupation
Bureaux	1,1
Enseignement	0,8
Commerces	1,1
Hôtellerie-Restauration	1,4
Santé	0,9

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-05**

Radiateur à chaleur douce pour un chauffage central à combustible

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un radiateur à chaleur douce pour un système de chauffage central à combustible.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Radiateurs dimensionnés à DT_{nom} (delta de température nominal) ≤ 40 K.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

25 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE EN kWh cumac/m²		
Zone climatique	H1	100
	H2	80
	H3	60

X

SURFACE chauffée en m²
S

X

BRANCHE	FACTEUR d'occupation
Bureaux	1,1
Enseignement	0,8
Commerces	1,1
Hôtellerie-Restauration	1,4
Santé	0,9

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-06**

Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage

1. Secteur d'application :